

(N° 23.)

SENAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1866-1867.

Projet de Loi contenant le Budget des Dotations pour l'exercice 1867.

(Voir le N° 77, session 1865-1866, et le N° 53, session 1866-1867 de la
Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget des Dotations est fixé, pour l'exercice 1867, à la somme de quatre millions trois cent trente-quatre mille huit cent quatre-vingt-huit francs quatre-vingt-douze centimes (fr. 4,534,888-92), conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 19 décembre 1866.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

Les Secrétaires,
(Signé) L. THIENPONT,
ED. DEMOOR.

(2)

Budget des Dotations pour l'exercice 1867.

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et perma- nentes.	extraordinaires et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.				
1	Liste civile (fixée en vertu de l'art. 77 de la Constitution, par la loi du 25 décembre 1865)	5,500,000 »	»	5,450,000 »
2	Dotation de S. A. R. le comte de Flandre	150,000 »	»	
CHAPITRE II.				
3	Sénat	50,000 »	10,000 »	60,000 »
CHAPITRE III.				
4	Chambre des Représentants	640,518 92	»	640,518 92
CHAPITRE IV.				
COUR DES COMPTES.				
5	Traitement des membres de la Cour	70,750 »	»	184,570 »
6	— du personnel des bureaux	95,520 »	»	
7	Matériel et dépenses diverses	16,900 »	»	
8	Premier terme des pensions à accorder éventuellement	1,200 »	»	
TOTAL DU BUDGET DES DOTATIONS. . . fr.		4,524,888 92	10,000 »	4,534,888 92